



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Scutins des 15 et 22 mars 2026 : les dates clés...

- **Mercredi 4 février (minuit)** : date limite d'inscription sur les listes électorales **en ligne**.
- **Vendredi 6 février (minuit)** : date limite d'inscription sur les listes électorales **en mairie**.
- **Du lundi 9 février au jeudi 26 février (18h)** : dépôt des candidatures uniquement en préfecture pour le 1^{er} tour (prise de rendez-vous obligatoire sur le site internet : orne.gouv.fr).
- **Lundi 2 mars 2026 (0h)** : ouverture de la campagne électorale officielle. Les emplacements d'affichage ont été mis en place. Date limite d'installation par le préfet des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus.
- **Jeudi 12 mars 2026 (au plus tard à 18h)** : notification au maire, par les mandataires des listes, de leurs assesseurs, délégués et suppléants dans les bureaux de vote.
- **Samedi 14 mars (0h)** : début de l'interdiction de diffusion de tracts et de tous messages ayant le caractère de propagande électorale. Aucune réunion publique ce jour-là.
- **Samedi 14 mars (0h) : clôture de la campagne électorale officielle.**
- **Dimanche 15 mars : premier tour de scrutin.**
- **Lundi 16 mars (0h)** : ouverture de la campagne électorale officielle en cas de 2^e tour.
- **Du lundi 16 mars au mardi 17 mars (18h) : dépôt de candidature uniquement en préfecture pour le second tour de scrutin.**
- **Jeudi 19 mars (au plus tard à 18h)** : notification au maire, par les mandataires des listes, de leurs assesseurs, délégués et suppléants dans les bureaux de vote (en cas de modification de la liste transmise au 1^{er} tour).
- **Samedi 21 mars (0h)** : début de l'interdiction de diffusion de tracts et de tous messages ayant le caractère de propagande électorale. Aucune réunion publique ce jour-là.
- **Samedi 21 mars (0h) : clôture de la campagne électorale officielle.**
- **Dimanche 22 mars : second tour de scrutin.**

↗ Date limite d'inscription sur les listes électorales.

Elle peut être exceptionnellement reportée au **jeudi 5 mars**, au titre de dérogations, dont : jeune de 18 ans n'ayant pas effectué son « recensement citoyen », déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, fin récente de suspension du droit de vote, erreur matérielle de l'administration.

